

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Vente d'alcool à emporter la nuit

Vous envisagez de vendre de l'alcool la nuit, c'est-à-dire entre **22h et 8h du matin**? L'autorisation diffère selon le type d'établissement : épicerie, restaurant, bar, food-truck , station-service, discothèque, etc.

Tourisme

Restauration

Réglementation dans un bar ou un restaurant (alcool, aliment, hygiène, sécurité)

Règles d'hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires

Agrément sanitaire et déclaration de manipulation de denrées animales

Licence d'un restaurant et débit de boissons

Vente d'alcool à consommer sur place la nuit

Vente d'alcool à emporter la nuit

Conditions d'utilisation du logo "fait maison" dans la restauration

Hébergement

Ouvrir une chambre d'hôtes

Quelle licence faut-il pour vendre de l'alcool la nuit ?

Vous devez posséder l'une des 2 licences suivantes :

Petite licence à emporter (alcool inférieur à 18°)

Licence à emporter (alcool supérieur à 18°)

Comment obtenir le permis d'exploitation ?

Vous pouvez vendre de l'alcool entre **22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.

Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un **permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du PVBAN .

Le permis est **valable 10 ans**.

Il est **renouvelable** en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation obligatoire pour servir de l'alcool la nuit ?

Elle a lieu dans un centre de formation agréé .

Elle dure environ **20 heures** (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en **présentiel**.

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

À l'issue de la formation, l'organisme vous remet le formulaire du permis d'exploitation rempli.

- Permis d'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant

Éthylotests obligatoires pour la vente d'alcool à emporter

Depuis le **1^{er} juillet 2021**, vous devez proposer à la vente des éthylotests.

Ils peuvent être chimiques ou électroniques.

Nombre minimal d'éthylotests à la vente

Le nombre d'éthylotests mis en vente varie en fonction de l'**espace dédié à l'alcool** dans le magasin.

Cet espace d'occupation correspond à la totalité des mètres linéaires des rayons "alcools".

En-dessous de 20 mètres, le minimum à respecter est de **10 éthylotests**.

Au-dessus de 20 mètres, le minimum à respecter est de **25 éthylotests**.

Où les vendre dans le magasin ?

Si vous vendez des produits autres que l'alcool, vous devez placer les éthylotests au rayon "alcools".

Si vous vendez uniquement de l'alcool, vous devez les placer soit au rayon "alcools", soit vers les caisses.

Comment informer la clientèle ?

Vous devez mettre une **affiche** faisant la publicité de la vente des éthylotests.

Elle doit être visible pour les clients.

Si l'affiche est placée dans le rayon, il s'agit de l'affiche suivante :



Sécurité routière

Il s'agit d'une affiche au format A4 avec un fond rouge orangé, qui représente une personne en train de souffler dans un éthylotest.

Les mentions inscrites en caractère noir sur cette affiche sont : en haut d'affiche est écrit : "Soufflez vous saurez" sur un fond orange et vert. Au milieu de l'affiche est écrit : "Des éthylotests sont en vente au rayon alcool de votre magasin. En-dessous en caractère plus petit, noir, est écrit : "L'alcool est en cause dans un accident mortel sur 3.

Pour savoir si vous pouvez conduire, contrôlez votre alcoolémie à l'aide d'un éthylotest." Tout en bas de l'affiche est écrit (en noir, en majuscule sur fond rouge et jaune) : "Sécurité routière, vivre ensemble".

Si l'affiche est placée vers la caisse du magasin, il s'agit de l'affiche suivante :



Sécurité routière

Il s'agit d'une affiche au format A4 avec un fond rouge orangé, qui représente une personne en train de souffler dans un éthylotest.

Les mentions inscrites en caractère noir sur cette affiche sont : en haut d'affiche est écrit : "Soufflez vous saurez" sur un fond orange et vert. Au milieu de l'affiche est écrit : "Des éthylotests sont en vente dans votre magasin. En-dessous en caractère plus petit, noir, est écrit : "L'alcool est en cause dans un accident mortel sur 3. Pour savoir si vous pouvez conduire, contrôlez votre alcoolémie à l'aide d'un éthylotest." Tout en bas de l'affiche est écrit (en noir, en majuscule sur fond rouge et jaune) : "Sécurité routière, vivre ensemble".

À noter

Vous pouvez utiliser les .

Restrictions horaires dans une station-service

Il est **interdit** de vendre des boissons alcoolisées à emporter entre 18h et 8h du matin.

Il est obligatoire de mettre une affiche pour la clientèle signalant cette interdiction.

À noter

Quelle que soit l'heure, il est **interdit** pour une station-service, de vendre des boissons alcoolisées **fraîches** (dans un frigo) ou dans un distributeur automatique.

Éthylotests obligatoires pour la vente d'alcool à emporter

Depuis le **1^{er} juillet 2021**, vous devez proposer à la vente des éthylotests.

Ils peuvent être chimiques ou électroniques.

Nombre minimal d'éthylotests à la vente

Le nombre d'éthylotests mis en vente varie en fonction de l'**espace dédié à l'alcool** dans le magasin.

Cet espace d'occupation correspond à la totalité des mètres linéaires des rayons "alcools".

En-dessous de 20 mètres, le minimum à respecter est de **10 éthylotests**.

Au-dessus de 20 mètres, le minimum à respecter est de **25 éthylotests**.

Où les vendre dans le magasin ?

Si vous vendez des produits autres que l'alcool, vous devez placer les éthylotests au rayon "alcools".

Si vous vendez uniquement de l'alcool, vous devez les placer soit au rayon "alcools", soit vers les caisses.

Comment informer la clientèle ?

Vous devez mettre une **affiche** faisant la publicité de la vente des éthylotests.

Elle doit être visible pour les clients.

Si l'affiche est placée dans le rayon, il s'agit de l'affiche suivante :



Sécurité routière

Il s'agit d'une affiche au format A4 avec un fond rouge orangé, qui représente une personne en train de souffler dans un éthylotest.

Les mentions inscrites en caractère noir sur cette affiche sont : en haut d'affiche est écrit : "Soufflez vous saurez" sur un fond orange et vert. Au milieu de l'affiche est écrit : "Des éthylotests sont en vente au rayon alcool de votre magasin. En-dessous en caractère plus petit, noir, est écrit : "L'alcool est en cause dans un accident mortel sur 3.

Pour savoir si vous pouvez conduire, contrôlez votre alcoolémie à l'aide d'un éthylotest." Tout en bas de l'affiche est écrit (en noir, en majuscule sur fond rouge et jaune) : "Sécurité routière, vivre ensemble".

Si l'affiche est placée vers la caisse du magasin, il s'agit de l'affiche suivante :



Sécurité routière

Il s'agit d'une affiche au format A4 avec un fond rouge orangé, qui représente une personne en train de souffler dans un éthylotest.

Les mentions inscrites en caractère noir sur cette affiche sont : en haut d'affiche est écrit : "Soufflez vous saurez" sur un fond orange et vert. Au milieu de l'affiche est écrit : "Des éthylotests sont en vente dans votre magasin. En-dessous en caractère plus petit, noir, est écrit : "L'alcool est en cause dans un accident mortel sur 3. Pour savoir si vous pouvez conduire, contrôlez votre alcoolémie à l'aide d'un éthylotest." Tout en bas de l'affiche est écrit (en noir, en majuscule sur fond rouge et jaune) : "Sécurité routière, vivre ensemble".

À noter

Vous pouvez utiliser les .

Quelle licence pour vendre de l'alcool la nuit dans un food-truck ?

Vous devez posséder la licence suivante :Petite licence à emporter (alcool inférieur à 18° pour la vente de nuit).

À noter

Pour la vente d'alcools (moins de 18 degrés) en journée, unedéclaration en mairie suffit. La vente d'alcools forts est interdite quelle que soit l'heure.

Comment obtenir le permis d'exploitation ?

Vous pouvez vendre de l'alcool **entre 22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.

Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un**permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du PVBN .

Le permis est **valable 10 ans**.

Il est **renouvelable** en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation obligatoire pour servir de l'alcool la nuit ?

Elle a lieu dans un centre de formation agréé .

Elle dure environ **20 heures** (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en **présentiel**.

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

À l'issue de la formation, l'organisme vous remet le formulaire du permis d'exploitation rempli.

- Permis d'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant

Le **maire** de la commune où a lieu la fête ou la foire décide des autorisations.

Vous devez lui **demander une autorisation** pour vendre de l'alcool.

Où s'adresser ?

Mairie

Le maire peut donner jusqu'à **5 autorisations par an** pour une même association ou organisation.

C'est le maire qui décide des horaires de fermeture des stands.

Attention

Sur une foire ou une fête, il est **interdit** de vendre des alcools forts supérieurs à 18° (whisky, vodka, rhum, etc.).

Et aussi...

- Licence d'un restaurant et débit de boissons

Pour en savoir plus

- Organismes de formation – Vente à emporter de boissons alcoolisées de nuit

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Pour demander une autorisation de vente d'alcool sur une foire ou une fête :

Mairie

- Demande d'autorisation pour les foires et fêtes situées à Paris :

Préfecture de police de Paris – Site central de Gesvres

Comment faire pour...

Ouvrir un food-truck, restauration ambulante

Services en ligne

- Permis de vente de boissons alcooliques à emporter la nuit délivré par l'organisme de formation agréé

Formulaire

- Demande d'agrément pour les organismes de formation pour les débits de boissons et les restaurants

Formulaire

Et aussi...

- Licence d'un restaurant et débit de boissons

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L3322-1 à L3322-11

Commerce des boissons

- Code de la santé publique : articles L3341-1 à L3341-4

Répression de l'ivresse publique

- Arrêté du 30 mars 2021 relatif aux modalités de vente des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons à emporter

Vente d'éthylotests dans les commerces de vente d'alcool à emporter

- Circulaire du 19 février 2010 relative à l'horaire de fermeture des discothèques



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00